

## DE QUELQUES USAGES RÉCENTS DES NOTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE RESPONSABILITÉ

Colette Bec

ERES | « *Vie sociale* »

2009/3 N° 3 | pages 57 à 70

ISSN 0042-5605

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2009-3-page-57.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Colette Bec, « De quelques usages récents des notions de solidarité et de responsabilité », *Vie sociale* 2009/3 (N° 3), p. 57-70.  
DOI 10.3917/vsoc.093.0057  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.  
© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## De quelques usages récents des notions de solidarité et de responsabilité

Colette Bec\*

Le retour récurrent et l'usage extensif et non maîtrisé dans le débat public de notions porteuses d'un fort capital historique semble être une constante de l'histoire. Elles deviennent rapidement des signes de ralliement professionnel, des vecteurs de représentations de progrès, de rupture... Leur seule évocation est censée assurer de bienveillantes dispositions et des bénéfices symboliques. Leur médiatisation diffuse largement leur charge émotionnelle et idéologique. Il en est ainsi des notions de solidarité et de responsabilité qui connaissent, depuis trois décennies, un renouveau qui ne peut que nous interpeller<sup>1</sup>.

Présentes dès 1789 dans les travaux du Comité de mendicité, irriguant tous les débats sur l'aide aux pauvres, non absentes des discussions parlementaires sur les droits de l'homme et du citoyen, ces notions sont reprises sous la Troisième République où elles vont guider l'élaboration des politiques sociales. À la Libération, elles seront au cœur de la consolidation de l'État social à travers la mise en place de la Sécurité sociale. À partir des années 1980 enfin, elles font un retour remarqué. En ce qui concerne la solidarité, l'arrivée de la gauche au pouvoir, en 1981, lui offre une place dans un intitulé ministériel ;

\* Professeur de sociologie à l'IUT Paris Descartes et membre du LISE-CNRS.

1. De 1998 à 2000, dans le cadre du GRASS-IRESO, nous avons codirigé avec Giovanna Procacci un séminaire sur le thème « Responsabilité et solidarité dans les politiques sociales ». Il a donné lieu à un livre : Colette BEC, Giovanna PROCACCI (dir.) *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, Paris, Ed. Syllepse, 2003. Nous ferons donc référence à ce travail collectif et pluridisciplinaire, tout particulièrement à sa problématique générale ainsi qu'à d'autres travaux que nous avons pu effectuer sur des questions connexes.

quant à la responsabilité, le paroxysme de son renouveau est atteint en 1997-1998 lors des débats autour de l'Ordonnance de 1945 sur les jeunes délinquants qui voient s'affronter E. Guigou, ministre de la Justice et J.-P. Chevènement, ministre de l'Intérieur, débats poursuivis dès 2002, alors que N. Sarkozy occupe ce même poste.

Cependant, leur permanence dans le débat politique depuis 1789 ne les met pas à l'abri d'interprétations diverses. Prises dans des tourments politiques, happées par des enjeux professionnels ou médiatiques... non sans quelque confusion, elles sont l'objet de tentatives d'accaparement, de confiscation par les uns et les autres. Dans tous les cas, on assiste à une invocation permanente de ces deux notions sans toujours beaucoup de préoccupation pour un minimum de rigueur pourtant nécessaire à l'intelligibilité des situations ou des problèmes qu'elles étaient ou sont censées désigner. Elles sont ainsi victimes d'un appauvrissement sémantique dû à un usage extensif non contrôlé dont la charge idéologique est d'autant plus prégnante que ces deux notions sont un opérateur central du débat politique. Elles permettent en effet de penser les rapports entre l'individu et la collectivité, entre les droits et les devoirs, de concevoir en fait l'articulation problématique de l'individuel et du social.

Comment alors ne pas faire l'hypothèse que ces mêmes notions accompagnent un changement significatif d'orientation politique générale ? Comment ne pas penser qu'elles recouvrent des contenus différents et qu'en leur nom se développent des stratégies politiques elles-mêmes différentes parfois même contradictoires ?

En appréhendant les inflexions historiques de ces deux notions mobilisées depuis plus d'un siècle dans les politiques sociales et le travail social et en interrogeant leurs usages actuels, on escompte observer et comprendre les changements politiques à l'œuvre dans l'État social.

Nous proposons tout d'abord de définir ces notions en les resituant historiquement l'une par rapport à l'autre afin d'en préciser contours, teneur et enjeux.

Nous montrerons ensuite comment leur articulation à partir de la Troisième République, *l'illégité* et ce pendant près d'un siècle, correspond à une conception de la démocratie qui s'est concrétisée sous les Trente Glorieuses à travers des politiques sociales promotionnelles. Enfin, dès les dernières années de la décennie 1970, on peut repérer les premiers signes d'une déstabilisation de cette complémentarité. On assiste alors à une montée en puissance de la responsabilité individuelle d'une part et à une transformation du contenu de la solidarité d'autre part. Nous illustrerons et concrétiserons ce parcours historique à partir de différents terrains pour signaler les tendances actuelles plus

ou moins lourdes et tenter d'appréhender ce qui est en train de s'ébaucher à la faveur de ces changements.

## II DÉFINITIONS

La responsabilité est l'un des concepts de base de la société juridiquement individualiste qui se dessine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui pose comme premier principe celui de l'indépendance des individus qui la composent. Elle consacre leur pouvoir de créer entre eux des liens juridiques libres sous la forme du contrat. « *La responsabilité est l'un des corrélats les plus immédiats de ce fondement individualiste de nos systèmes juridiques*<sup>2</sup>. » M. Gauchet précise que c'est une notion qui associe un point de vue intérieur et un point de vue extérieur : « *Créditer l'individu d'une responsabilité, c'est lui attribuer, au-dedans, le plein gouvernement de lui-même [...] En fonction de quoi il est possible, pour le dehors, d'imputer à cet individu doté donc du gouvernement de lui-même, la totalité de ce qu'il fait et de ce qu'il est* ». L'individu libre et donc responsable détiendrait « *le ressort subjectif de sa conduite et de sa condition objectives. C'est cela que veut dire qu'il est responsable de son sort*<sup>3</sup>. »

Inutile d'insister sur le fait qu'ainsi construite cette notion repose sur une représentation fantasmagorique du sujet de droit, sujet libre sans autre limite ou contrainte que l'obligation de ne pas empiéter sur la liberté d'autrui. Contraire à la réalité, elle masque ce qui dans le destin des personnes est « hérité », imposé, donné indépendamment de la volonté individuelle voire même au-delà de la volonté. C'est contre l'abstraction de cette notion, abstraction que pointerait l'analyse sociologique, que va se construire la notion de solidarité.

Solidarité... Un siècle de libéralisme économique sera responsable d'une exploitation féroce du monde ouvrier – le paupérisme – et donc des révoltes et révolutions qui scandent le XIX<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi que va se jouer après un siècle d'intenses critiques de ce droit individualiste, la reconnaissance par la Troisième République d'un fait qui, pour nous actuellement, est de l'ordre de l'évidence mais qui, à l'époque, était source d'affrontements idéologiques intenses : nous ne naissons pas également libres !

La liberté n'apparaît plus comme un droit naturel inhérent à l'homme, comme un attribut de la nature humaine mais comme un

2. Marcel GAUCHET, « À la charnière de l'individuel et du collectif », in Colette BEC, Giovanna PROCACCI (dir.), *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, op. cit. p. 24.

3. *Ibid.*

objectif à atteindre, un horizon vers lequel le travail politique doit tendre. D'une part, la sociologie naissante va mettre l'accent sur ce déterminisme « externe » qui hypothèque en partie la liberté individuelle ; d'autre part, la découverte de l'inconscient relativise fortement l'idée de la plénitude d'un gouvernement individuel. L'individu apparaît de plus en plus soustrait à lui-même soit en raison de déterminismes sociaux auxquels il est assujéti, soit en raison des déterminismes intimes qui le rendent dépendant d'une part de lui-même qu'il ne connaît pas, qu'il ne maîtrise pas.

Ainsi, face à des inégalités qui apparaissent de moins en moins comme naturelles voire providentielles car léguées par l'histoire, résultant de logiques économique, sociale, familiale et débouchant sur une inégale répartition des richesses économiques, intellectuelles, politiques, il est de plus en plus difficile d'attribuer à l'individu la responsabilité de ce qu'il lui arrive. Dans un tout autre domaine, les travaux de Pasteur mettant en évidence le rôle joué à notre insu par les microbes accrédièrent l'idée de l'interdépendance sociale et participeront à poser la question essentielle des fondements du lien entre les hommes, de la dépendance réciproque entre tous les êtres vivants.

Au regard d'une telle situation, l'État, en tant qu'instance garante de l'intérêt général, se doit d'intervenir ; il doit réparation car, comme l'écrivait A. Fouillée, « *il y a un droit qui naît de la violation même du droit*<sup>4</sup> ». L'État se trouve investi d'un devoir de justice qui « *doit s'efforcer de rétablir les conditions normales de l'association humaine, du "contrat social". Ces conditions normales consistent en ce que les contractants ou associés doivent vraiment être libres et majeurs*<sup>5</sup>. »

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la notion de solidarité qui est à la base une notion juridique (article 1202 du Code civil de 1804 : « *un engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous* ») et devient, à la charnière du XX<sup>e</sup> siècle, une notion sociale et politique. Troisième voie entre l'individualisme libéral strict et le socialisme collectiviste, elle promet de concilier l'indépendance des personnes (respect de la propriété privée) et la cohésion sociale (redistribution). La solidarité<sup>6</sup> est entendue comme compromis capable de concilier l'indépendance individuelle et la cohérence collective sur la base d'une articulation des parts respectives de responsabilités individuelle et collective. Hissé au rang de nouvelle

4. Alfred FOUILLÉE, *La science contemporaine*, Paris, Hachette, 1885, p. 357.

5. Alfred FOUILLÉE, *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, Hachette, 1895, p.129.

6. Pour une analyse historique de cette notion cf. Marie-Claude BLAIS, *La solidarité. Histoire d'une idée*, Paris, Gallimard, (Bibliothèque des idées), 2007.

doctrine sociale, le solidarisme s'impose comme principe fondamental d'une république de citoyens interdépendants, unis par les liens d'une dette originelle dont il convient d'organiser juridiquement l'acquittement sur des principes de redistribution, de justice sociale. Ce sera la naissance de l'impôt sur le revenu.

Le solidarisme va habiliter l'État à intervenir pour faire société sans porter atteinte à la propriété privée. Ainsi vont se redessiner les domaines respectifs de l'État et de l'individu. L'échec de la philosophie du contrat « *comme matrice des relations sociales*<sup>7</sup> » et l'obligation de redéfinir le champ de la responsabilité individuelle met l'État en situation de devoir élaborer des politiques sociales. Si ce n'est pas à l'État de régler la question sociale, comme le disent les républicains, il lui revient cependant, en tant qu'instance garante de l'intérêt général, de mettre en place les conditions de son règlement. L'État doit intervenir sur les obstacles qui interdisent à certains individus d'être réellement libres c'est-à-dire de pouvoir exercer socialement leur liberté.

Dans cette problématique, s'il revient à l'État d'intervenir pour abolir les obstacles au libre jeu des forces sociales, les individus quant à eux ont le devoir d'emprunter la voie ouverte vers le progrès et l'ascension sociale par le mérite.

## ARTICULATION ET COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX NOTIONS

Dès 1880, est élaboré un cadre législatif susceptible de lever les obstacles à l'exercice de la liberté. L'ignorance est désignée comme le premier obstacle au développement de la liberté individuelle. D'où le premier chantier politiquement central et très délicat : la politique scolaire qui doit, grâce à l'instruction, promouvoir, éduquer le citoyen afin qu'il soit capable d'exercer sa citoyenneté. Autour de cette politique, d'autres sont élaborées comme complément, comme réponse à certaines entraves du libre exercice de la responsabilité individuelle. C'est ainsi qu'est présentée par ses promoteurs la politique d'assistance. Suivront la reconnaissance du syndicalisme (1884), la suppression du livret ouvrier (1890), la responsabilité du chef d'entreprise en cas d'accident (1898), l'instauration du repos hebdomadaire (1906).

L'énumération de ces dates ne doit pas nous induire en erreur ; il ne s'agit pas de mesures ciblées, déconnectées d'un projet collectif. Bien au contraire, on est en présence d'un véritable projet politique d'émancipation puisque toutes ces lois visent en fait à rééquilibrer des

7. Giovanna PROCACCI, « Contrat et citoyenneté » in Sabine ERBES-SEGUEIN (dir.), *Le contrat. Usages et abus d'une notion*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

situations de pouvoir fort dissymétriques et par là même à permettre une meilleure répartition de la liberté et de la responsabilité individuelles. Ces politiques sociales résultent d'une nouvelle perception du lien politique et social, elles donnent à voir une redéfinition des rapports sociaux en fonction du principe de solidarité.

C'est à la Libération que l'articulation entre responsabilité individuelle et solidarité ou responsabilité collective atteindra dans les faits son niveau d'harmonie le plus fort. La pièce maîtresse en est la Sécurité sociale qui est tout à la fois une politique, une institution et un instrument. « *L'espoir est né d'un ordre social nouveau. La Sécurité sociale est un élément de la réponse à cet espoir* », disait P. Laroque<sup>8</sup>. La réponse à cet espoir ne peut se trouver que dans une redistribution du revenu national. En effet, l'ambition suprême de la politique de Sécurité sociale est d'abord et avant tout la modification de la structure sociale par une redistribution du revenu. Dans le schéma préexistant d'assurances sociales, cette redistribution était une conséquence, elle devient alors un but. La politique de Sécurité sociale a pour fin la réalisation d'un transfert de revenus, « *une répartition par voie d'autorité d'une fraction du revenu national*<sup>9</sup> ». Cette intervention est justifiée par la nécessité de « *modifier la répartition qui résulte du jeu aveugle des mécanismes économiques pour adapter les ressources de chaque individu et de chaque famille aux besoins de cet individu et de cette famille*<sup>10</sup> ».

Nous ne nous prononcerons pas sur le degré de réussite d'une telle entreprise. Toutes les études<sup>11</sup> insistent sur la complexité d'une telle évaluation. Nous soulignerons en revanche ce qui nous paraît être central, essentiel : le projet politique de démocratiser la société libérale par une articulation, une imbrication des deux formes de responsabilité individuelle et collective ; par l'établissement de médiations politiques entre les parties et le tout en vue d'articuler la liberté individuelle et la puissance collective sans laquelle la première ne peut advenir. En ajoutant à cette fonction de la Sécurité sociale celle de protéger les individus contre les risques inhérents à la vie en société par une socialisation de ces risques, on voit bien que l'on a affaire à un gouvernement raisonné du collectif qui vise à remédier aux inégalités, aux

8. Pierre LAROQUE, « La Sécurité sociale de 1944 à 1951 », *Revue française des Affaires sociales*, avril-juin 1971, p. 11.

9. Pierre LAROQUE, « De l'assurance sociale à la Sécurité sociale », *Revue internationale du travail*, vol. LVII, n° 6, juin 1948, p. 267.

10. *Ibid.* p. 625.

11. Paul DURAND, « Les équivoques de la distribution du revenu par la Sécurité sociale », *Droit social*, n° 5, mai 1953 ; Jacques LECAILLON, « Sécurité sociale et répartition du revenu national », *Droit social*, n° 9-10, sept-oct. 1961. Les débats sur cette question sont d'ailleurs loin d'être clos : Christine DANIEL et Christine LECLAINCHE, *Réduire les inégalités. Quel rôle pour la protection sociale ?* DREES, coll. Mire, 1999.

injustices entre individus et classes sociales afin de mettre fin à l'oppression exercée par le besoin et la nécessité. Ainsi entendue, la Sécurité sociale est présentée comme l'élément d'unité, de coordination d'une série de politiques : une politique économique mue par le souci du plein emploi, une politique d'équipement sanitaire et d'organisation médicale et une politique de répartition des revenus. Cet acte politique pose la collectivité comme responsable du bien-être et de la sécurité de ses membres, elle vise à instaurer la solidarité de tous comme la base de la solidarité de chacun.

D'autres secteurs sont aussi exemplaires de cette articulation. Le droit du travail dont A. Supiot<sup>12</sup> a montré comment il mettait en place un pouvoir collectif fondant et assurant un pouvoir individuel est à ce titre-là fort éclairant. L'État pose à côté des lois économiques, des lois politiques visant à protéger l'élément le plus faible de la relation professionnelle. De même le secteur de l'Action sociale peut être lu, nous semble-t-il, dans cette optique. Les travaux de Bernard Lory réinscrivent bien l'intervention sociale dans une dynamique politique, économique, globale comme il la qualifiait<sup>13</sup>. De la même façon, Yvonne Knibiehler a bien montré comment les travailleurs sociaux de cette période se penaient médiateurs d'un programme de construction sociale<sup>14</sup>.

## II RÉORIENTATION POLITIQUE, DÉSTABILISATION DE L'ARTICULATION

63

S'il fallait caractériser d'une formule la sortie des Trente Glorieuses, nous dirions « discrédit de l'État » et tout particulièrement de l'État social. De victime des transformations qui affectent les économies nationales dans un contexte d'ouverture mondiale, il est très vite rendu responsable de tous les maux sociaux. Sa capacité d'action est de moins en moins manifeste ; son impuissance face au chômage, face à l'envolée des injustices, des inégalités et de la pauvreté se conjugue aux dysfonctionnements majeurs des machines bureaucratiques et à l'échec des économies planifiées pour le désigner plus comme une menace que comme un outil. C'est exactement en rapport avec ce processus de disqualification étatique que se développe, avec une grande virulence, le discours libéral qui parvient à imposer l'image d'une doctrine positive capable d'inspirer les politiques économiques et de participer à la redéfinition des valeurs, parmi lesquelles la liberté et la responsabilité individuelles sont présentées comme seules capables de dynamiser une société bloquée. La question de comment faire « tenir ensemble des individus », comment construire une société

12. Alain SUPIOT, *Critique du droit du travail*, Paris, PUF (Les voies du droit), 1994.

13. Bernard LORY, *La politique d'action sociale*, Toulouse, Privat, 1974.

14. Yvonne KNIBIEHLER, *Nous, les assistantes sociales. Naissance d'une profession*, Paris, Aubier Montaigne, 1980.



d'individus libres, semble perdre sa pertinence. Ceci explique que le trait essentiel de cette période, la caractéristique de ce nouveau cours soit l'absence de projet collectif et que les mesures sociales prises cependant pour enrayer la dégradation de la situation – une véritable explosion d'allocations, d'indemnités, de dispositifs – s'empilent sans cohérence ni efficacité.

## Autonomie de la responsabilité

L'État est donc dessaisi du pouvoir de transformer politiquement la société. Ce rôle revient explicitement à la logique économique qui, en trois décennies, s'est autonomisée d'une partie des contraintes inhérentes au projet de faire société et l'État développe une politique de mise au service de l'économie<sup>15</sup>. La dérégulation est le maître-mot de cette stratégie « économiciste » qui, au fil des ans, forme l'armature des discours de politique générale des Premiers ministres successifs.

C'est dans ce contexte-là précisément qu'on assiste alors à une montée en puissance de la notion de responsabilité : les questions d'environnement, d'éducation, du monde de l'entreprise et de l'économie ou encore de la protection sociale, autant de domaines affectés par l'invocation incessante du principe de responsabilité.

Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de cette tendance. Il faut éviter de globaliser *a priori* car, dans certains secteurs ou situations, cette invocation correspond certainement à un réel accroissement de la liberté individuelle. Mais, dans le domaine qui nous intéresse, il n'est question la plupart du temps que de lutter contre « l'assistanat », mal sournois qui menacerait toute action en faveur des démunis. Face à tous ces dangers une seule réponse : responsabiliser. Il faut responsabiliser chacun mais principalement ceux à qui spontanément on prête une propension à se sentir peu responsables, à « préférer » être dépendants.

La suspicion libérale fait un retour intense dans les débats et irrigue nombre de mesures sociales ou de ce qu'il est convenu d'appeler réformes. L'assistance devient un repoussoir contre lequel il faut réagir : l'insertion est présentée comme de l'anti-assistance. Elle va légitimer les politiques de l'emploi dans lesquelles l'État depuis trois décennies s'est énormément investi. Le débat classique sur la contrepartie est réactivé dans les termes du devoir<sup>16</sup>. Mais – et c'est là selon nous que gît le vrai problème – c'est que ces devoirs présentés comme nécessaires à la construction de la société – et ils le sont – sont déconnectés de

---

15. Pour une analyse de ce nouveau cours, Colette BEC, *De l'État social à l'État des droits de l'homme ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Res Publica), 2007.

16. La *Revue française des Affaires sociales* lui consacre deux numéros (n° 3 et 4, 1996).

tout projet collectif. N'y a-t-il pas en effet un paradoxe à parler d'insertion, d'intégration, de réciprocité... alors même que la plupart de ces mesures se développent à côté d'une logique économique qui les invalide ou qui, plus exactement, les cantonne à un simple rôle de gestion des populations auxquelles elles s'adressent ? Il est très instructif à ce titre-là de noter que si le Conseil économique et social adopte à une large majorité (154 pour, 40 abstentions) le rapport présenté par le Père Wrésinski sur la lutte contre la pauvreté, il rejette approximativement dans les mêmes proportions (46 pour, 112 contre, 22 abstentions) un amendement « *proposant une action sur les déterminants économiques et sociaux de la pauvreté*<sup>17</sup> ».

On comprend mieux que Jean-Louis Dayan ait pu répondre à la question « *Que faut-il attendre des Politiques de l'emploi ?*<sup>18</sup> » : ce que la politique économique veut bien leur laisser comme marge de manœuvre.

Alain Supiot a aussi montré comment le droit du commerce international a une incidence très importante sur l'emploi. En effet, depuis une trentaine d'années, les règles du droit commercial vont explicitement à l'encontre de la Déclaration de Philadelphie qui, après avoir rappelé que tous les êtres humains ont le droit « *de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales* », précise que « *tous les programmes d'action et mesures prises sur le plan national et international, notamment dans le domaine économique et financier, doivent être appréciés et acceptés seulement dans la mesure où ils apparaissent de nature à favoriser et non à entraver, l'accomplissement de cet objectif fondamental* ». Or, la seule question qui semble aujourd'hui légitime est celle de l'impact de la sécurité économique et sociale des travailleurs sur la compétitivité économique qui n'est plus envisagée comme un moyen du bonheur des hommes mais comme une fin à laquelle ils doivent se soumettre<sup>19</sup>. Le titre

17. Joseph WRESINSKI, « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », rapport au Conseil économique et social, *Journal officiel de la République française*, 28 février 1987, p. 16.

18. Jean-Louis DAYAN, « Que faut-il attendre des politiques de l'emploi ? », *La Revue de L'IRE*, n° 18, 1995.

19. Alain Supiot note que le « *BIT lui-même se laisse entraîner sur cette pente et cherche aujourd'hui à fonder la légitimité des normes internationales du travail sur des critères de compétitivité économique* ». « *Dans les pays en développement [...] les employeurs doivent comprendre qu'une bonne alimentation va constituer une force de travail plus solide qui, à long terme, rendra leur société ou leur pays plus compétitifs et plus attractifs pour les investisseurs* » (Christopher WANJEK, *Food at work. Workplaces Solutions for Malnutrition, Obesity and Chronic Diseases*, Genève, BIT, 2005, 448 p.). Si l'on adopte ce pragmatisme de style négrier, il ne reste aucune raison valable de nourrir convenablement les vieillards et les malades, qui représentent à l'évidence un handicap compétitif», « Le droit du travail bradé sur le marché des normes », *Droit social*, n° 12 déc. 2005, p.1091, note 28.

même du rapport de Virville, *Pour un code du travail plus efficace*<sup>20</sup>, est à cet égard tout à fait explicite. Il correspond à une préoccupation plus générale de la Banque mondiale qui publie régulièrement un palmarès des droits nationaux classés en fonction de l'aide ou de la gêne qu'ils apportent à l'efficacité économique ; les différents indicateurs cherchent à évaluer en quoi la législation nationale peut stimuler ou entraver l'investissement.

Aussi est-il utile de préciser que l'injonction à la responsabilité n'est pas également répartie et qu'elle incombe toujours aux mêmes ? Bernard Simonin note qu'il est « *un grand absent : la responsabilité des employeurs* ». Il ajoute : « *Une constante demeure : la très faible place qui semble être accordée dans la conception de ces politiques à la responsabilité des employeurs dans les situations de chômage, et en particulier dans le chômage de longue durée*<sup>21</sup>. » De même Jacques Freyssinet souligne lui aussi combien les études identifiant les attitudes négatives des entreprises, tout particulièrement dans leur mode de gestion de la main-d'œuvre, sont pléthores et rendent encore plus aveuglant le déséquilibre de cette situation où « *l'activation est uniquement celle des chômeurs. Mises à part des déclarations de principe dans le préambule de la convention, les entreprises ne sont tenues par aucun engagement sauf celui, non contrôlable, de déposer leurs offres d'emploi. [...] Sous cet aspect, on peut considérer que le Medef a obtenu un résultat important : la non-mise en cause de la responsabilité des entreprises dans la genèse, l'allongement ou la répétitivité du chômage au profit d'une approche, nécessaire mais partielle, centrée sur le traitement individualisé des demandeurs d'emploi*<sup>22</sup>. »

Rien d'étonnant alors à ce que la logique individualisante de la responsabilité ainsi entendue c'est-à-dire unilatéralement, débouche sur l'hypothèse que le chômage et autres problèmes s'expliquent par les caractéristiques comportementales individuelles des chômeurs. L'ensemble de ces mesures focalise l'attention sur les attributs des « sans-emploi » susceptibles d'expliquer leur situation. La balance des droits et des devoirs est sensiblement déséquilibrée et aboutit à alimenter un soupçon unilatéral, réactivé à chaque période de crise. À nouveau, l'acteur économique est mis hors de cause. C'est ainsi que se diffuse largement, explicitement ou pas, l'idée « évidente » que le chômage est un chômage volontaire dû à l'opportunisme des chô-

20. Michel de VIRVILLE, *Pour un code du travail plus efficace*, Rapport au ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, n° 1154, Paris, La Documentation française, Paris, janvier 2004.

21. Bernard SIMONIN, « Indemnisation, placement, activation : la politique de l'emploi tiraillée », in Colette BEC, Giovanna PROCACCI (dir.), *De la responsabilité solidaire. Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, Paris, Syllepse, 2003.

22. Jacques FREYSSINET, « La réforme de l'indemnisation chômage en France », La Revue de L'IRE, n° 38, 2002, p. 43.

meurs, à leur faible empressement à retrouver un travail, préférant bénéficier des allocations assistantielles.

Ce qui se joue en fait derrière ces transformations du regard politique qui individualise les problèmes, c'est l'instauration d'une césure entre responsabilité collective ou solidarité et responsabilité individuelle, rejetant dans l'ombre la première et éclairant fortement la seconde.

## Transformation de la solidarité

Cette remise en cause de l'articulation, voire dans certains cas cette rupture, ne fait pas disparaître la solidarité ; bien au contraire la solidarité connaît un nouveau succès. Elle devient un point de passage obligé, un mot outil des discours électoraux. La gauche de retour au pouvoir en 1981 et son éphémère ministre des Affaires sociales, Nicole Questiaux, se réapproprient la notion de solidarité, réactivée au cours des années soixante-dix dans un contexte où la crise économique révèle les limites du système de protection sociale face à certains risques sociaux. Elle s'emploie à présenter cette notion comme un dépassement de l'assistance. Celle-ci sert le plus souvent de contre-modèle aux politiques qu'on prétend mettre en œuvre. Ceux-là mêmes qui ont en charge les politiques sociales ne cessent d'expliquer qu'ils tournent le dos à l'assistance. Le domaine de l'action sociale devient alors le vecteur de ce renouveau de la solidarité entendue comme responsabilité collective dans la prise en charge de tel ou tel problème. Véritable marqueur de la pensée socialiste, elle fournit l'appellation du ministère des Affaires sociales rebaptisé « de la Solidarité nationale » et vise, selon Nicole Questiaux, à réagir aux politiques de la droite « *en disant solidarité, responsabilité, et non-assistance*<sup>23</sup>. »

On est là au cœur de la stratégie socialiste de différenciation pour laquelle le terme même de solidarité emblématise un changement d'analyse. « *La création d'un ministère de la Solidarité nationale a eu pour objet de permettre au Gouvernement d'appréhender autrement que ses prédécesseurs les problèmes de justice sociale*<sup>24</sup>. » Appréhender autrement ou comment se débarrasser du don des riches envers les pauvres pour retrouver la dette de tous envers tous, voilà la « solidarité » que les socialistes redécouvrent et veulent mettre en œuvre. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de concrétiser l'obligation reliant tous les membres de la société en raison des intérêts communs constitutifs de celle-ci. L'acquiescement de la dette envers son semblable doit

23. Nicole QUESTIAUX, « Les conditions de la solidarité. Entretien avec Nicole Questiaux », *Esprit*, n° 10-11, 1981, p. 15.

24. Nicole QUESTIAUX, préface, Catherine BLUM-GIRARDEAU, *Les tableaux de la solidarité*, Paris, La Documentation française/Economica, 1981.

se substituer à l'assistance envers le pauvre. Et lorsque des mesures spécifiques sont prises, elles le sont pour rétablir une égalité de droits qui aurait été rompue<sup>25</sup>. Ainsi l'aide apportée est présentée comme « *la solidarité pour tous* » en voie de concrétisation « *et non [la] charité pour quelques-uns*<sup>26</sup>. » Dès le début des années quatre-vingt, la dépréciation du don, de l'acte charitable ou de l'assistance unilatérale inhérente à la pensée socialiste sert de faire-valoir à l'idée de solidarité<sup>27</sup>.

Mais très vite cette réactivation de la rhétorique solidariste s'accompagne d'une transformation profonde de son contenu, de sa visée. Le regain de cette rhétorique est moins le principe directeur d'un projet d'ensemble, tentant de mettre un minimum de cohérence dans les grandes interventions politiques qu'il n'est un accompagnateur, une légitimation de la déconnexion de l'économique et du social et d'une gestion parcellisée, spécialisée de groupes cibles. Ce retour est concomitant de l'abandon de politiques de lutte contre les inégalités au profit de politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans l'analyse, les inégalités s'effacent devant la pauvreté avec sa cohorte de tragédies individuelles, de drames et d'émotion. On va désormais moins lutter contre les inégalités que contre la pauvreté. L'équilibre tend à se rompre entre l'horizon universaliste, aimant des politiques sociales promotionnelles et intégratives, et la prise en compte des différences de quelque nature qu'elles soient. Dit autrement, on s'achemine à partir du début des années quatre-vingt<sup>28</sup> vers

25. La Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 en est une très bonne illustration: « *La loi tend à favoriser l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux... (La finalité) n'est donc pas d'affirmer des droits nouveaux mais de donner une réalité à ceux qui existent déjà dans notre arsenal juridique* ».

26. Pierre BÉRÉGOVOY, « Le revenu minimum au cœur de la solidarité », *Nouvelle revue socialiste*, n° 4, nouvelle série, 1988, p. 15.

27. Cela n'est d'ailleurs pas incompatible avec un soutien aux grandes campagnes caritatives confessionnelles ou laïques. On se souvient de l'invitation à Maignon de l'Abbé Pierre par Laurent Fabius dès sa nomination comme Premier ministre. On se souvient aussi de leur soutien à Coluche que Jacques Julliard a relevé à l'occasion du lancement télévisé des « Restos du cœur » (26 janvier 1986) : « ... *le plus farce est d'avoir vu les hommes politiques de toutes farines se précipiter sur ces tréteaux pour s'y faire voir, comme si la convergence de tous ces bons sentiments n'accusait pas d'abord le naufrage de la justice et la faillite de leur action !* », Jacques JULLIARD, « La course au centre », in François FURET, Jacques JULLIARD, Pierre ROSANVALLON, *La République du centre*, Paris, Calmann-Lévy (Pluriel), 1988, p. 100-1001. Mais le paradoxe n'est peut-être qu'apparent car ce qui semble important dans ce genre de manifestation, c'est moins l'aide matérielle unilatérale que le rassemblement qu'elle crée, le lien social qu'elle favorise, qu'elle suscite, pas seulement avec le pauvre mais entre tous ; en bref, la fiction d'une communauté retrouvée dans une société profondément individualiste. Marie-France MARQUÈS « Spectacle, don et travail social », *Projet*, n° 204, mars-avril 1987.

28. Le Rapport Gabriel OHEIX, *Contre la précarité et la pauvreté : 60 propositions*, février 1981, peut être considéré comme la première date significative après le ballon d'essai lancé par Lionel STOLÉRU, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Paris, Flam-

une lecture des problèmes en termes de pauvreté/exclusion qui paradoxalement ne les situe plus au croisement des trajectoires individuelles et des mécanismes économiques et sociaux, ne les situent plus comme le faisait une lecture en termes d'inégalités, dans un rapport social que des décisions politiques se devaient de combattre par des mesures appropriées. Le projecteur surexposant les situations (aussi nombreuses soient-elles) de dysfonctionnement et de rupture, les présente sur les marges de la société quand il ne les transforme pas en problèmes d'ordre éthique. En laissant dans l'ombre la dynamique même de leur production, en mettant en scène la « fracture sociale » et les débats dramatisés qu'elle suscite, le regard est déporté des dysfonctionnements sociaux révélés et produits par les inégalités vers l'urgence de mesures et d'actions visant à préserver la dignité du citoyen. L'accent est désormais mis sur un clivage largement diffusé par la notion d'exclusion<sup>29</sup> et beaucoup moins sur des processus et des interdépendances. C'est par une rhétorique où se mêlent morale et compassion que s'impose une représentation de la société où l'État s'active pour venir en aide à des catégories de plus en plus diverses d'individus mis en difficulté par une logique économique à la fois dénoncée et exaltée.

En effet, une lecture des problèmes d'emploi en termes de pauvreté occulte l'impact de la logique économique sur les situations individuelles. Un phénomène semblable est également à l'œuvre dans la lutte contre les discriminations qui se développe depuis plusieurs années avec un certain écho médiatique, parallèlement à la lutte contre la pauvreté. La multiplication des textes nationaux et européens, l'allongement permanent de la liste des discriminations à sanctionner, sont deux indicateurs parmi d'autres de l'enjeu politique majeur que représente ce nouveau combat. Or, toute inégalité n'est pas considérée comme discriminatoire. C'est le cas, par exemple, des inégalités sociales et économiques qui échappent à cette qualification. En effet, pour qu'une situation soit qualifiée de discrimination il faut qu'elle puisse être imputée à l'acte volontaire d'un auteur, acte que le droit déclare arbitraire et illégitime. Ainsi les conséquences profondément inégalitaires de la logique économique et sociale sont écartées de cette approche caractérisée par une logique de responsabilité individuelle.

La solidarité n'exprime plus l'interdépendance sociale qu'il convient politiquement d'organiser. Il serait plus juste d'ailleurs de parler de solidarités au pluriel vis-à-vis de telle ou telle catégorie (handica-

---

marion, 1974. Ils sont suivis par le rapport de Joseph WRÉSINSKI, *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Paris, Conseil économique et social, 1987.

29. Sur la vogue de cette notion voir Michel MESSU, *La pauvreté cachée. Une analyse bachelardienne du concept de pauvreté*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 2003.

pés, personnes âgées...), solidarités au demeurant tout à fait justifiées mais qui sont disjointes de toute pensée organisatrice de l'ensemble.

## ■ ■ POUR CONCLURE

Ce rapide parcours historique nous invite à être attentifs à des notions vecteurs de représentations qui, non explicitées, peuvent parasiter le débat et nous interdire de comprendre une situation. Faire référence sans prudence aujourd'hui, comme c'est souvent le cas, à la responsabilité et à la solidarité, c'est implicitement s'inscrire dans un schéma historique positif alors même que, pour l'essentiel, la situation présente s'en différencie, voire s'en écarte sensiblement. En effet, dans le schéma actuel, l'horizon individuel tend à se dissocier de l'horizon collectif chargeant ainsi l'individu de la responsabilité de ce qu'il lui arrive alors même que, dans le schéma précédent, l'objectif politique était de lutter contre cette dissociation en articulant responsabilité individuelle et responsabilité collective ou solidarité.